



SERVICE ADMINISTRATIF

Rapport d'orientations budgétaires 2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE POUZAUGES**

Maison de l'Intercommunalité - La Fournière - 85708 POUZAUGES Cedex
Tél. 02 51 57 14 23 - Fax 02 51 57 15 02
Mail : accueil@paysdepouzauges.fr

www.paysdepouzauges.fr



SOMMAIRE

Propos liminaires sur la tenue d'un DOB	4
1- Contexte national	5
A. Situation économique d'ensemble	5
B. Loi de Finances 2023 et Loi de Programmation des Finances Publiques	7
b. Perspectives 2023 pour les finances locales	7
a. Le projet de loi de finances 2023 et les principales mesures pour les finances locales.	8
2- Analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de communes	10
A. Les dépenses de fonctionnement	10
B. Les recettes de fonctionnement	12
C. Les subventions d'équilibre.....	14
D. L'autofinancement.....	15
E. Regards sur la Dotation globale de fonctionnement et le coefficient d'intégration fiscale ..	16
a. La dotation globale de fonctionnement : composante Dotation d'intercommunalité	16
b. La dotation globale de fonctionnement : composante Dotation de compensation.....	17
c. Le Coefficient d'Intégration Fiscale	17
F. La fiscalité.....	18
a. Les bases d'imposition	18
b. Les taux	18
c. Les produits fiscaux	19
G. Le financement des opérations	20
3- Structures de la dette	21
4- Structures des ressources humaines de la collectivité	22
A. Structure des effectifs	22
B. Evolution des dépenses de personnel	25
C. Durée effective de travail	26
5- Les orientations proposées pour la Communauté de Communes	27
A. Orientations budgétaires en matière de dépenses de fonctionnement	27
B. Orientations budgétaires en matière de recettes de fonctionnement	29
C. Le programme d'investissement 2023	31

D. Situation financière prospective 2023-2026	33
a. Scénario 2023-2026 « au fil de l'eau », sans autre action sur la fiscalité.....	33
b. Scénario 2023-2026 avec action sur les taux de fiscalité ménages (dont + 0,5 points sur le foncier bâti)	37

Propos liminaires sur la tenue d'un DOB

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. **Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote.**

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat est à l'articulation de deux exercices budgétaires. Ce débat doit en effet permettre au conseil communautaire de discuter à la fois d'une situation présente (donc comprenant une part de rétrospective) que des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes importants.

Son contenu n'avait jamais été clairement établi, faisant l'objet d'interprétations doctrinale et jurisprudentielle (des tribunaux administratifs et de la Cour des Comptes) progressivement reprises par les travaux parlementaires. Jusqu'à maintenant, il était convenu d'y trouver, des éléments d'analyse financière rétrospective et prospective, des informations sur le niveau d'endettement et son évolution, des informations sur les principaux investissements, et l'évolution des taux de fiscalité.

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe du 7 août 2015 a organisé les informations utiles à faire apparaître dans le document :

- Tout d'abord, en cas de rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il est désormais recommandé de rapporter les suites qui ont été données aux observations de la juridiction.
- De plus, dorénavant, on ne parle plus de DOB pour le document présenté, mais de rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui comprend obligatoirement : **les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris, et la présentation de la structure et de la gestion de la dette.**
- Dans les communes de + 10 000 habitants et leurs groupements, une annexe au rapport présente **la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs**. L'annexe précisera notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et temps de travail.
- L'exécutif doit également présenter à l'assemblée délibérante une étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur au seul fixé par le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 : pour un E.P.C.I dont la population est comprise dans la strate 15 000 à 49 999 habitants, l'étude d'impact doit être présentée pour toute opération d'investissement dont le montant dépasse le seuil de 75 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Le rapport d'orientations budgétaires donne ensuite lieu à débat en cours de séance par l'assemblée délibérante : une délibération spécifique prendra acte de la tenue de ce débat, à l'appui du rapport présenté.

1- Contexte national

A. Situation économique d'ensemble

Ces éléments sont extraits du Rapport économique, social et financier, publié le 4 octobre 2022, et joint au projet de loi de finances 2023.

Au niveau mondial

Après le fort rebond de 2021 (+6,1 %), l'activité mondiale ralentirait en 2022 (+3,3 %) et en 2023 (+3,1 %).

Les économies avancées ralentiraient, sous l'effet du resserrement monétaire et du niveau élevé des prix énergétiques. Elles continueraient toutefois à croître modérément, grâce aux soutiens budgétaires, en particulier au plan de relance européen, aux capacités de rattrapage dans certains pays et au reflux progressif des contraintes d'approvisionnement.

Aux États-Unis, la hausse des taux directeurs de la FED permettrait de juguler l'inflation, mais au prix d'une croissance limitée en 2023. Après un recul du PIB au 1er semestre 2022, l'activité américaine rebondirait au 2e semestre grâce à l'amélioration du solde commercial et à la bonne tenue du marché du travail. Alors que la forte hausse de la consommation avait bénéficié aux importations en biens durables, le rééquilibrage progressif de la demande en faveur des services stimulerait davantage l'économie nationale. Toutefois, le resserrement monétaire de la FED pèserait sur l'activité, notamment sur l'investissement immobilier des ménages.

Au sein des grandes économies émergentes, le fort ralentissement en Chine et la récession marquée en Russie masquent le dynamisme de l'activité dans les autres pays. En Chine, la politique zéro Covid et la crise du secteur immobilier pèseraient fortement sur l'activité. En Russie, l'action de la Banque centrale et le soutien budgétaire, qui ont un temps amorti l'effet immédiat des sanctions, n'empêcheraient pas une récession sévère en 2022 et 2023. En Turquie, la croissance serait dynamique en 2022, portée par le retour des flux touristiques et la consommation des ménages. En Inde et au Brésil, l'activité serait dynamisée par le soutien budgétaire, en faveur des infrastructures (Inde) et de la consommation des ménages (Brésil).

Le Royaume-Uni connaîtrait une récession en 2023. La forte inflation – qui reflète la mise en place tardive de mesures pour réguler les prix de l'énergie comme les contraintes d'offre liées au Brexit – pèserait sur la consommation des ménages tandis que l'investissement privé serait pénalisé par la remontée rapide des taux de la Banque d'Angleterre.

En zone euro

L'activité en zone euro progresserait encore nettement en 2022, avec toutefois des différences importantes entre les pays, mais ralentirait en 2023.

L'Allemagne afficherait une croissance plus faible que la moyenne de la zone en 2022 et 2023 : l'industrie serait en particulier pénalisée par la hausse des prix de l'énergie, les tensions d'approvisionnement, et le ralentissement de l'économie chinoise. L'Espagne retrouverait son niveau pré-crise en 2023, portée par un secteur touristique dynamique qui soutiendrait les exportations et par les investissements publics qui bénéficient des fonds européens. L'Italie, grâce à un important plan de relance financé, notamment par les fonds européens, dépasserait son niveau d'activité pré-crise en 2022.

En France

La croissance française serait de +2,7 % en 2022, puis de +1,0 % en 2023.

Le rebond de l'activité en 2021 (+6,8 %) a été particulièrement marqué en France. Le niveau d'activité d'avant crise a été dépassé dès l'été 2021, avant les autres grandes économies européennes.

L'invasion russe en Ukraine et ses conséquences ont assombri les perspectives économiques, entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude. La croissance a été soutenue par le retour des touristes internationaux, le rebond de la consommation et un investissement des entreprises toujours dynamique. L'activité en France serait freinée par la hausse des taux d'intérêt et les prix de l'énergie. L'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, liée à la nette progression du pouvoir d'achat (attendue à +0,9 %) et une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait néanmoins encore nettement au-dessus du niveau d'avant crise. L'investissement des entreprises serait légèrement moins allant que l'activité en raison de l'incertitude économique et de conditions de financement moins favorables.

L'inflation augmenterait en moyenne annuelle 2022, à +5,4 % (après +1,6 % en 2021), notamment en raison des prix de l'énergie. L'inflation diminuerait en 2023, pour s'établir à +4,3 %. En glissement annuel, l'inflation serait encore élevée au début 2023 et refluerait progressivement au cours de l'année.

En 2022, le pouvoir d'achat des ménages serait préservé malgré la hausse de l'inflation (+0,0 %) ; il augmenterait en 2023 (+0,9 %). En 2022, le revenu disponible des ménages progresserait fortement (+4,9 %). Cela reflète d'abord la nette hausse des revenus d'activité, en lien avec un emploi en forte progression et des salaires dynamiques. Le revenu serait aussi soutenu, à hauteur de +1,2 point, par les mesures votées à l'été dans le cadre de la loi pouvoir d'achat et la loi de finances. En 2023, le revenu disponible serait à nouveau très dynamique, à +5,1 % : les salaires privés accéléreraient, en lien avec l'inflation, tandis que l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice contribuerait au dynamisme des salaires publics. Compte tenu de la hausse de 4,3 % du déflateur de la consommation en 2022, le pouvoir d'achat progresserait de 0,9 % sur l'année.

Après avoir atteint un niveau historiquement élevé en 2021, le taux de marge des sociétés non financières (SNF) baisserait en 2022, à 31,9 %, avant de remonter en 2023 à 32,1 %, un niveau légèrement supérieur à l'avant crise. L'investissement des entreprises, qui avait très fortement augmenté en 2021, progresserait de +1,4 % en 2022 et +0,9 % en 2023.

En 2022, l'emploi total resterait dynamique avec la création de +320 000 emplois nets en glissement annuel (dont +260 000 emplois salariés), après un fort rebond en 2021. En 2023, les créations d'emploi se poursuivraient à un rythme moindre, avec +115 000 créations d'emploi total en glissement annuel, dont 105 000 emplois salariés.

B. Loi de Finances 2023 et Loi de Programmation des Finances Publiques

Ces éléments sont extraits du projet de loi de finances 2023 (et de son Rapport économique, social et financier, précité), en cours de discussion au Parlement, à l'heure où est publié ce rapport d'orientations budgétaires.

- a. En dépit d'une situation économique incertaine, le PLF 2023 amorce le rétablissement des comptes publics, conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

Après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020, le déficit public s'est établi en 2021 à 6,5 % du PIB. En 2022, il s'établirait à 5,0 % du PIB, et se maintiendrait à 5,0 % du PIB en 2023. Cette stabilité du déficit public entre 2022 et 2023 serait due à des facteurs qui se compensent : mesures de baisses de prélèvements obligatoires (notamment la première étape de la suppression de la CVAE), moindre évolution des prélèvements obligatoires (sous l'effet d'une activité moins dynamique), quasi-disparition des dépenses de soutien d'urgence (santé et dépenses de relance).

La programmation des Finances Publiques

La trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le PLF 2023 est celle prévue dans le projet de LPPF 2023-2027 : elle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027.

Cet ajustement progressif se traduira par une décade du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2026 : ce dernier, après s'être établi à 112,8 % en 2021, atteindrait 111,7 % en 2025. Il baisserait ensuite, pour atteindre 110,9 % en 2027.

- b. Perspectives 2023 pour les finances locales

Après une amélioration en 2021 (-0,6 Md€, après -3,5 Md€ en 2020), le solde des administrations publiques locales (APUL) serait proche en 2022 (à -1,1 Md€) et se réduirait en 2023 (à -3,6 Md€). En 2022, le fort dynamisme des dépenses d'investissement local et des autres dépenses notamment en raison de l'inflation seraient presque compensés par la progression des recettes locales. L'année 2023 serait caractérisée par le ralentissement des dépenses locales et des recettes.

La dépense locale progresserait de 5,2 % en 2022 puis de 3,6 % en 2023, principalement en raison des perspectives d'évolution de l'investissement local et d'une hypothèse de ralentissement de l'inflation en 2023. Sur le champ des seules collectivités locales, et à champ constant, les dépenses de fonctionnement évolueraient, en valeur, au rythme de +4,9 % en 2022 et de +3,8 % en 2023. Le poste des rémunérations augmenterait en 2022 (+4,5 %, après +2,8 % en 2021). En 2023, ce poste de dépenses croîtrait de +3,7% du fait de l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Les consommations intermédiaires des APUL progresseraient de 7,3 % en 2022 et de 5,4 % en 2023, compte tenu notamment du niveau de l'inflation.

Les recettes des APUL, seraient très dynamiques en 2022 (+5,0 % à champ courant) puis progresseraient de +2,7 % en 2023. Les impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxe foncière en particulier), seraient plus dynamiques que l'activité du fait de la forte inflation 2022 qui est utilisée pour la revalorisation des bases locatives en 2023

Après un recul de -10,3% en 2020 sous l'effet conjoint du ralentissement attendu en année électorale communale et de la crise sanitaire, l'investissement local aurait rattrapé en 2021 une partie de la perte

imputable à la crise enregistrée en 2020. L'investissement des APUL hors Société du Grand Paris (SGP) progresserait de 7,9% en 2022, en raison d'une inflation élevée et de la poursuite du rattrapage du niveau hors crise, et de 4,9% en 2023, dans un contexte d'inflation toujours élevé.

a. Le projet de loi de finances 2023 et les principales mesures pour les finances locales.

- Une augmentation de l'enveloppe nationale de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.)

Le montant de la DGF était gelé depuis 2018 à 26,8 milliards d'euros. Il augmentera de + 320 millions d'euros en 2023.

Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2023 de + 320 millions d'euros avec + 200 millions d'euros vers la DSR, + 90 millions d'euros vers la DSU, + 30 millions d'euros pour la DGF des EPCI.

Ces progressions seront financées par l'Etat et non en interne par les écrêtements effectués sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI. Toutefois ces derniers pourraient ne pas être totalement supprimés en 2023 pour couvrir les augmentations de la population.

- La revalorisation des bases en 2023

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne. La revalorisation a été de 0,20% en 2021 et de 3,40 % en 2022.

La revalorisation des bases en 2023 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH comme en 2022. Pour 2023, l'IPCH sur la période d'octobre 2021 à octobre 2022 atteint, selon les données provisoires de l'INSEE, 7,1%. Il faudra attendre la dernière actualisation de l'indice pour connaître celle du mois de novembre 2022 qui servira pour la revalorisation des bases.

- La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La CVAE représentait en 2022 9,34 milliards d'euros. Après la suppression de la part régionale en 2021 qui avait réduit la CVAE de moitié, la répartition était la suivante : 53% pour le bloc communal, 47% pour les départements.

Pour les contribuables, la CVAE serait diminuée de moitié dès 2023 puis supprimée en 2024. Le barème des taux de la CVAE sera réduit de moitié en conséquence dès 2023.

Pour les collectivités, elles recevront une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

(Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023 + Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023)

/

TVA 2022

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensations d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence, si elle est positive, entre la fraction de TVA et la part fixe.

Ce fonds est réparti en tenant compte du dynamisme des territoires selon des modalités définies par décret. Il devrait prendre en compte notamment la progression des bases de la CFE.

Pour les départements, ils bénéficieront d'une répartition purement proportionnelle sur le modèle de celle remplaçant la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- Un nouveau dispositif de garantie pour le F.P.I.C.

La loi de finances pour 2023 prévoit à partir de 2023, la création d'une "*garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC*" sur quatre années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité) "*afin de rendre la sortie du régime du FPIC plus progressive pour les ensembles intercommunaux qui perdront leur éligibilité*".

Le dispositif de garantie du FPIC prévoyait en 2022 en cas de perte d'éligibilité une attribution égale à 50% du montant perçu l'année précédente.

2- Analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de communes

Les données présentées ci-après tiennent compte des données réalisées entre 2018 et 2021 et figurant aux comptes administratifs respectifs ; pour les données 2022, celles-ci sont provisoires et tiennent compte d'une situation établie au début du mois de novembre 2022.

A. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement progresseraient de + 7,4 % entre 2021 et 2022 (soit + 799 K€), à 11,59 millions d'euros.

L'évolution des dépenses en 2022 repose principalement sur :

- la progression :
 - o des subventions aux budgets annexes et C.I.A.S. (+ 349 k€)
 - o des charges de personnel (+ 262 K€)
 - o des charges à caractère général (+ 121 K€)
 - o des atténuations de produits (+ 88 K€ ; augmentation relative du fait de recettes plus importantes en REOM et en FPIC)
 - o des créances éteintes (+ 54 k€)
- la diminution :
 - o des subventions versées aux associations, entreprises et particuliers (- 122 k€)

Chapitre	Part des dépenses réelles de fonctionnement
011 - Charges à caractère général	10,2%
012 - Charges de personnel	19,5%
014 - Atténuations de produits	42,4%
65 - Autres charges de gestion courante	26,8%
66 - Charges financières	0,3%
67 - Charges exceptionnelles	0,1%
68 - Dotations aux provisions	0,7%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	100,0%

En structure, les principales masses de dépenses sont :

- Les attributions de compensation : 2 853 k€ (25 % des dépenses réelles de fonctionnement)
- Les charges de personnel : 2 256 k€ (20 %)
- Le reversement de la redevance d'ordures ménagères au SCOM : 1 697 k€ (15 %)
- Les subventions d'équilibre aux budgets annexes et au CIAS : 1 535 k€ (13 %)

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022 (provisoire)
011 - Charges à caractère général	949 467 €	890 111 €	999 219 €	1 059 231 €	1 180 547 €
012 - Charges de personnel	1 682 614 €	1 882 278 €	1 957 798 €	1 994 612 €	2 256 551 €
014 - Atténuations de produits	4 937 158 €	4 825 663 €	4 726 637 €	4 827 537 €	4 915 782 €
Reversement REOM au SCOM Est-Vendée	1 679 080 €	1 547 031 €	1 536 375 €	1 608 369 €	1 697 327 €
Attributions de compensation	2 952 499 €	2 952 499 €	2 848 644 €	2 848 644 €	2 852 719 €
FNGIR	291 144 €	291 144 €	291 144 €	291 144 €	291 144 €
FPIC	11 285 €	31 434 €	43 978 €	66 524 €	61 368 €
Autres prélèvements et reversements	3 150 €	3 556 €	6 496 €	12 856 €	13 224 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 547 566 €	2 629 285 €	3 060 350 €	2 819 685 €	3 111 954 €
Subventions versées	895 571 €	869 591 €	919 702 €	982 731 €	860 115 €
Subventions budgets annexes et CIAS	1 078 010 €	1 169 770 €	1 508 206 €	1 186 166 €	1 535 000 €
Indemnités et cotisations	88 138 €	88 553 €	89 004 €	112 392 €	115 582 €
Contributions syndicales	437 726 €	468 225 €	480 217 €	491 242 €	499 232 €
Autres charges	48 120 €	33 145 €	63 221 €	47 154 €	102 025 €
66 - Charges financières	25 473 €	29 805 €	63 880 €	27 489 €	33 181 €
67 - Charges exceptionnelles	30 251 €	144 437 €	7 283 €	23 046 €	16 172 €
68 - Dotations aux provisions				41 191 €	78 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 172 529 €	10 401 579 €	10 815 167 €	10 792 791 €	11 592 188 €

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement progresseraient de 7,4 % entre 2021 et 2022, soit + 903 k€, à 13,06 millions d'euros.

La dynamique des ressources est forte en 2022 en raison de :

- la progression des recettes fiscales directes de + 459 k€ : la progression des bases sur le foncier (CFE et TF) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires génèrent 43 k€ de recettes fiscales supplémentaires, la hausse de + 1,5 point sur le foncier bâti + 307 k€, la CVAE assise sur l'année 2021 + 259 k€, l'ajustement du produit de taxe GEMAPI + 66 k€ ; en revanche, les rôles fiscaux supplémentaires, ayant atteint un niveau exceptionnel en 2021, sont en retrait de - 227 k€
- l'actualisation de la fraction de TVA nationale (+ 222 k€), suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (2021)
- la perception des subventions sur les actions et projets en cours (+ 168 k€)
- le recouvrement de la redevance d'ordures ménagères (+ 94 k€), progression toutefois relative car la recette est reversée au SCOM Est-Vendéen

Chapitre	Part des recettes réelles de fonctionnement
013 - Atténuations de charges	0,2%
70 - Produits des services, domaine et ve	14,2%
73 - Impôts et taxes	56,7%
74 - Dotations, subventions et participat	25,9%
75 - Autres produits de gestion courante	2,9%
77 - Produits exceptionnels	0,1%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	100,0%

En structure, les principales masses budgétaires relatives aux recettes réelles de fonctionnement portent sur :

- Les recettes de fiscalité directe (impôts ménages, économiques et taxe GEMAPI) et fraction de TVA nationale : 7 181 k€, soit 55 % des recettes réelles
- Les allocations compensatrices sur la fiscalité : 1 316 k€ (10 %)
- La DGF : 1 518 k€ (12 %)
- La redevance d'ordures ménagères : 1 697 k€ (13 %)

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022 (provisoire)
013 - Atténuations de charges	34 877 €	14 056 €	18 209 €	39 589 €	27 858 €
70 - Produits des services, domaine et ve	1 774 416 €	1 695 118 €	1 634 827 €	1 781 639 €	1 853 511 €
<i>Redevances d'ordures ménagères</i>	1 666 729 €	1 542 048 €	1 530 786 €	1 603 711 €	1 697 327 €
<i>Refacturations aux budgets annexes</i>	76 412 €	109 756 €	87 449 €	160 554 €	135 226 €
<i>Autres produits</i>	31 275 €	43 315 €	16 592 €	17 374 €	20 958 €
73 - Impôts et taxes	7 130 697 €	7 487 765 €	7 800 671 €	6 788 696 €	7 407 352 €
<i>Taxes foncières et d'habitation</i>	5 158 133 €	5 374 398 €	5 527 124 €	2 248 485 €	2 598 654 €
<i>Fraction de TVA (réforme TH 2021)</i>				2 280 588 €	2 502 313 €
<i>Cotisation sur la valeur ajoutée des entrep</i>	1 463 605 €	1 490 774 €	1 601 202 €	1 417 424 €	1 676 930 €
<i>Fraction de TVA (réforme CVAE 2023)</i>					
<i>Taxe sur les surfaces commerciales</i>	161 613 €	175 172 €	188 888 €	177 523 €	185 592 €
<i>Imposition forfaitaire sur entreprises de ré</i>	72 354 €	70 532 €	72 697 €	80 707 €	81 921 €
<i>Taxe GEMAPI</i>	50 000 €	82 090 €	82 074 €	65 220 €	131 938 €
<i>Rôles fiscaux supplémentaires</i>	44 699 €	60 168 €	11 088 €	230 589 €	3 610 €
<i>Attribution de compensation</i>	4 966 €	4 966 €	5 270 €	5 270 €	6 129 €
<i>FPIC</i>	11 285 €	31 434 €	129 499 €	66 524 €	61 368 €
<i>Partages de fiscalité économique</i>	127 130 €	128 889 €	131 058 €	132 711 €	78 897 €
<i>Taxe de séjour</i>	36 912 €	69 342 €	51 771 €	83 655 €	80 000 €
74 - Dotations, subventions et participat	1 983 007 €	1 897 548 €	2 047 259 €	3 195 015 €	3 383 066 €
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	1 498 449 €	1 495 945 €	1 501 326 €	1 508 851 €	1 518 118 €
<i>Subventions</i>	278 131 €	170 057 €	303 488 €	380 818 €	549 082 €
<i>Allocations compensatrices (fiscalité)</i>	206 427 €	231 546 €	242 445 €	1 305 346 €	1 315 866 €
75 - Autres produits de gestion courante	465 828 €	271 083 €	350 578 €	322 783 €	372 657 €
<i>Loyers</i>	242 767 €	236 927 €	284 022 €	287 389 €	279 516 €
<i>Reversements d'excédents par les budget</i>	197 403 €	0 €	20 441 €		
<i>Autres produits de gestion courante</i>	25 658 €	34 157 €	46 115 €	35 393 €	93 142 €
77 - Produits exceptionnels	98 551 €	98 868 €	35 146 €	27 895 €	14 050 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 487 376 €	11 464 438 €	11 886 690 €	12 155 618 €	13 058 494 €

C. Les subventions d'équilibre

Le versement de subventions d'équilibre à des budgets annexes (et au CIAS depuis 2019) peut être rendu nécessaire, notamment afin de permettre le maintien d'une tarification accessible.

Les subventions d'équilibre nécessaires en 2022, au vu de la situation budgétaire de chaque budget annexe seraient en augmentation par rapport à 2021, et par rapport aux dernières années. En effet, pour les budgets annexes comprenant des bâtiments recevant du public (Centre Culturel de l'Echiquier, Manoir des Sciences de Réaumur, Centre Aquatique) et pour le C.I.A.S. (résidences autonomie), l'année 2022 a été marquée par la première phase d'augmentation des prix de l'énergie, plus particulièrement sur l'électricité (entre + 20 et + 30 % selon les bâtiments).

	2018	2019	2020	2021	2022
6521 - Déficit des budgets annexes	788 010,48 €	821 815,00 €	941 687,61 €	610 522,59 €	810 000,00 €
Centre Culturel de l'Echiquier	545 000,00 €	560 000,00 €	560 000,00 €	470 000,00 €	640 000,00 €
Manoir de Réaumur	110 000,00 €	170 000,00 €	154 300,00 €	127 939,76 €	140 000,00 €
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	30 000,00 €	20 000,00 €	15 700,00 €	12 582,83 €	30 000,00 €
Zone du Fief Roland	43 010,48 €				
Zone de Montifaut	10 000,00 €		138 587,01 €		
Parc d'activités de la gare		21 815,00 €	13 560,67 €		
Autres zones d'activités	50 000,00 €	50 000,00 €	59 539,93 €		
65737 - Autres établissements publics locaux	290 000,00 €	347 955,00 €	566 518,40 €	575 643,15 €	725 000,00 €
Centre Aquatique	290 000,00 €	336 930,00 €	453 671,00 €	408 643,15 €	490 000,00 €
C.I.A.S. du Pays de Pouzauges		11 025,00 €	112 847,40 €	167 000,00 €	235 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS D'EQUILIBRE	1 078 010,48 €	1 169 770,00 €	1 508 206,01 €	1 186 165,74 €	1 535 000,00 €

E. Regards sur la Dotation globale de fonctionnement et le coefficient d'intégration fiscale

a. La dotation globale de fonctionnement : composante Dotation d'intercommunalité

Pour rappel, depuis 2019, la dotation d'intercommunalité comprend un montant minimum de 5 euros par habitant, appelé « réalimentation ».

La structure de la dotation repose :

- pour 30% sur une dotation de base (population et CIF)
- pour 70% sur une dotation de péréquation (population , CIF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu)

Les garanties concernant la dotation sont :

- niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1
- niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est supérieur à 50%
- évolution annuelle maximum limitée à 110% du niveau n-1.

Il est précisé que le CIF est plafonné à 60 %, dans le calcul de la dotation d'intercommunalité.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, l'évolution est la suivante depuis 2019 :

REFORME									
ÉLÉMENTS DE CALCUL	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/ 2021		Evolution 20 22/ 2019		
					en valeur	en %	en valeur	en %	
Population DGF	24 283	24 255	24 277	24 349	72	0,3%	66	0,27%	
Potentiel fiscal par habitant	333,74	344,10	355,37	359,47	4	1,2%	26	7,71%	
Potentiel fiscal moyen par habitant	291,36	300,53	308,22	306,61	-2	-0,5%	15	5,23%	
Ecart relatif de potentiel fiscal	85%	86%	85%	83%					
Population DGF* écart relatif de potentiel fiscal	20 750	20 738	20 563	20 151	-412	-2,0%	-599	-2,89%	
Coefficient d'intégration fiscale	37,05%	38,17%	39,08%	38,77%	0	-0,8%	0	4,64%	
Coefficient d'intégration fiscale moyen	37,29%	38,10%	38,84%	38,96%	0	0,3%	0	4,47%	

LES RÉSULTATS <i>en euros</i>	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/ 2021		Evolution 20 22/ 2019	
					en valeur	en %	en valeur	en %
Dotation de base	132 151	140 965	141 571	138 865	-2 706	-1,9%	6 714	5,08%
Dotation de péréquation	282 558	303 080	303 361	300 680	-2 681	-0,9%	18 122	6,41%
Bonification	0	0	0	0				
Garantie	0	0	0	0				
Plafonnement	-134 988	-136 707	-106 553	-66 225	40 328	-37,8%	68 763	
Majoration	0	0	0	0				
DGF NOTIFIÉE	279 721	307 338	338 378	373 320	34 942	10,3%	93 599	33,46%
DGF en euros par habitant	11,52	12,67	13,94	15,33	1	10,0%	4	33,10%
Evolution en €	26 078	27 616	31 040	34 942				
Taux d'évolution	10,28%	9,87%	10,10%	10,33%				

En 2022, le montant par habitant progresse de 10% par rapport à 2021. La Communauté de Communes profite de la hausse de sa population et connaît une augmentation de + 10,3 % de la dotation d'intercommunalité. Le CIF diminue faiblement par rapport à 2021 mais reste comparable à la moyenne nationale.

L'année 2022 confirme une dynamique de la dotation favorable pour la Communauté de Communes avec la réforme instaurée par la loi de finances pour 2019.

b. La dotation globale de fonctionnement : composante Dotation de compensation

La dotation de compensation, représentant les trois quarts de la DGF (1 144 k€ en 2022) fait l'objet d'un écrêtement régulier ; aussi, pour 2022, la dotation de compensation a été réduite de 2,2 % par rapport à 2021.

c. Le Coefficient d'Intégration Fiscale

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

Le calcul du CIF, tenant compte des données N-1, a été modifié en 2022, compte tenu des évolutions fiscales de l'année 2021 (suppression de la TH et remplacement par une fraction de la TVA nationale, diminution des valeurs locatives des établissements industriels et compensation par une allocation fiscale : évolutions en caractère gras dans le tableau page suivante).

Le CIF 2022 de la Communauté de Communes est en légère diminution par rapport à 2021 à 38,77 % (contre 39,08 % en 2021).

	2021	2022
Produit CC TH (jusqu'en 2021) puis FB et FNB	2 719 273	420 189
Fraction de tva		2 282 132
TH rs		109 622
CFE	2 787 705	1 692 782
CVAE	1 601 953	1 418 076
IFER	72 696	80 707
TASCOM	188 887	177 523
TFNB	14 879	14 916
Compensations FB ET CFE indust		1 260 492
Dot de compensation	1 193 988	1 170 473
TEOM /REOM	1 590 451	1 605 827
DORTP/GIR	-291 144	-291 144
Attrib. de comp.	2 947 533	2 843 374
D&C	0	0
Transferts	2 947 533	2 843 374
Numérateur	6 931 155	7 098 221
Produit CC total CDC	7 094 249	7 165 295
Dot de compensation	1 193 988	1 170 473
TEOM/REOM	1 590 451	1 605 827
Produits des communes	7 857 257	8 369 210
Dénominateur	17 735 945	18 310 805
CIF	39,08%	38,77%

F. La fiscalité

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal, la fiscalité est un levier privilégié d'action collective.

a. Les bases d'imposition

	BASES FISCALES				
	2018	2019	2020	2021	2022 (bases prévisionnelles)
Taxe d'habitation	20 324 480 €	21 041 761 €	21 495 564 €	1 058 096 €	1 094 072 €
<i>Evolution en €</i>	485 642 €	717 281 €	453 803 €	-20 437 468 €	35 976 €
<i>Evolution en %</i>	2,4%	3,5%	2,2%	-95,1%	3,4%
Taxe foncière propriétés bâties	21 906 807 €	22 757 219 €	23 189 155 €	19 573 794 €	20 475 000 €
<i>Evolution en €</i>	725 183 €	850 412 €	431 936 €	-3 615 361 €	901 206 €
<i>Evolution en %</i>	3,4%	3,9%	1,9%	-15,6%	4,6%
Taxe foncière propriétés non bâties	1 465 072 €	1 495 550 €	1 512 819 €	1 516 530 €	1 565 000 €
<i>Evolution en €</i>	19 096 €	30 478 €	17 269 €	3 711 €	48 470 €
<i>Evolution en %</i>	1,3%	2,1%	1,2%	0,2%	3,2%
Cotisation foncière des entreprises	11 461 028 €	12 070 620 €	12 502 753 €	7 594 081 €	7 725 000 €
<i>Evolution en €</i>	613 070 €	609 592 €	432 133 €	-4 908 672 €	130 919 €
<i>Evolution en %</i>	5,7%	5,3%	3,6%	-39,3%	1,7%

Les réformes fiscales de 2021 (taxe d'habitation et valeurs locatives des établissements industriels) ont conduit à une réduction des bases d'imposition à partir de 2021 :

- Les collectivités conservent le produit de taxe d'habitation assis sur les résidences secondaires
- Les établissements industriels ont vu leur base fiscale de taxe foncière bâtie et cotisation foncière des entreprises réduite de 50 % après application d'une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable.

Toutefois, la diminution des bases est compensée par l'Etat, par le versement d'une part de la TVA pour la taxe d'habitation, et par le versement d'allocations compensatrices pour les établissements industriels (voir ci-après).

Après réforme, les bases ont cependant été revalorisées en moyenne de + 0,2 % en 2021, puis + 3,4 % en 2022.

b. Les taux

	TAUX				
	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	10,36%	10,36%	10,36%	10,36%	10,36%
Taxe foncière propriétés bâties	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	3,50%
Taxe foncière propriétés non bâties	1,94%	1,94%	1,94%	1,94%	1,94%
Cotisation foncière des entreprises	22,30%	22,30%	22,30%	22,30%	22,30%

Depuis la dernière modification des taux de fiscalité en 2018, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été augmenté de + 1,5 point en 2022, soit un taux intercommunal de 3,5 %.

c. Les produits fiscaux

Les recettes fiscales de la Communauté de Communes évoluent ainsi depuis 2018 :

	PRODUITS FISCAUX				
	2018	2019	2020	2021	2022 (produits fiscaux prévisionnels)
Taxe d'habitation	2 105 605 €	2 179 927 €	2 226 943 €	109 618 €	113 346 €
Fraction de TVA (réforme Taxe d'habitation)				2 280 588 €	2 502 313 €
Fraction de TVA (suppression CVAE)					
Taxe foncière propriétés bâties	437 865 €	454 936 €	463 675 €	391 382 €	716 625 €
Taxe foncière propriétés non bâties	28 422 €	29 013 €	29 350 €	29 420 €	30 361 €
Cotisation foncière des entreprises	2 555 809 €	2 692 079 €	2 787 713 €	1 692 907 €	1 722 675 €
Taxe additionnelle foncier bâti	14 450 €	14 770 €	14 892 €	14 930 €	15 647 €
Taxe GEMAPI	50 000 €	82 000 €	82 000 €	65 220 €	131 938 €
Taxe sur les surfaces commerciales	161 613 €	175 172 €	188 887 €	177 523 €	185 592 €
Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises	1 463 605 €	1 599 002 €	1 601 202 €	1 418 076 €	1 676 930 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	72 354 €	70 532 €	72 696 €	80 707 €	81 921 €
TOTAL PRODUITS FISCAUX	6 889 723 €	7 297 431 €	7 467 358 €	6 260 371 €	7 177 348 €

En 2022, la fiscalité perçue par la Communauté de Communes est composée de 51 % de fiscalité économique (dont 24 % pour la CFE et 23 % pour la CVAE). La fiscalité ménages (taxes foncières et d'habitation) représente 12 % du produit fiscal, et la fraction de TVA versée par l'Etat suite à la réforme de la taxe d'habitation représente 35 % des recettes fiscales.

Les ressources fiscales « pilotables », sur lesquelles la Communauté de Communes peut intervenir (CFE, TASCOM, TH sur les résidences secondaires, foncier bâti et non bâti) représentent moins de 40 % des recettes fiscales en 2022 ; en 2019, avant l'effet de la crise sanitaire et de la réforme fiscale de 2021, ce ratio était de 77 %.

	% des recettes fiscales en 2022
Taxe d'habitation	1,6%
Fraction de TVA (réforme Taxe d'habitation)	34,9%
Fraction de TVA (suppression CVAE)	
Taxe foncière propriétés bâties	10,0%
Taxe foncière propriétés non bâties	0,4%
Cotisation foncière des entreprises	24,0%
Taxe additionnelle foncier bâti	0,2%
Taxe GEMAPI	1,8%
Taxe sur les surfaces commerciales	2,6%
Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises	23,4%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1,1%
TOTAL PRODUITS FISCAUX	100,0%

Les compensations versées suite à la réforme de la valeur locative des établissements industriels constituent à partir de 2021 une recette importante pour la Communauté de Communes : les allocations compensatrices atteignent 1 316 k€ en 2022 (10 % des recettes réelles de fonctionnement).

	ALLOCATIONS COMPENSATRICES				
	2018	2019	2020	2021	2022
Compensation taxe d'habitation	204 625 €	206 999 €	213 826 €		
Compensation taxe foncière	30 €	144 €	81 €	78 205 €	81 846 €
Compensation CFE	1 772 €	23 828 €	27 787 €	1 215 427 €	1 222 232 €
Compensation CVAE		575 €	751 €	652 €	874 €
Compensation taxe GEMAPI				11 062 €	11 062 €
TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES	206 427 €	231 546 €	242 445 €	1 305 346 €	1 316 014 €

Par addition des recettes fiscales directes et allocations compensatrices, celles-ci ont donc progressé entre 2021 et 2022 (+ 927 k€), sous l'effet de la progression de la CVAE et de la fraction de TVA nationale, l'actualisation des bases foncières et l'action sur le taux de foncier bâti :

	2018	2019	2020	2021	2022
SOMME PRODUITS FISCAUX ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES	7 096 150 €	7 528 977 €	7 709 803 €	7 565 717 €	8 493 362 €

G. Le financement des opérations

La communauté de communes a réalisé entre 2018 et 2022 un programme d'investissement (hors dépenses financières) de 7 362 K€.

Les ressources cumulées sur la période se caractérisent par :

- une capacité d'autofinancement de 4 879 K€ (en intégrant les mouvements liés aux provisions),
- la perception de subventions pour 1 174 K€,
- le recours à des emprunts pour 2 000 K€,
- la perception de FCTVA pour 261 K€

Le fonds de roulement (ou solde d'exécution) de 2022 progresse de 383 K€ par rapport à 2021, à 3 109 k€ à fin 2022, soit le double du fonds de roulement à fin 2019, après livraison des travaux d'extension du Centre Aquatique.

	2018	2019	2020	2021	2022 (provisoire)
Opérations d'équipements	1 586 786 €	703 096 €	553 706 €	568 110 €	751 597 €
Subventions d'investissement versées	600 000 €	2 472 766 €	50 891 €	50 000 €	26 000 €
Dépenses financières (autres qu'emprunts)	255 000 €	271 034 €	6 959 €	52 000 €	
TOTAL OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (1)	2 441 786 €	3 446 895 €	611 556 €	670 110 €	777 597 €

	2018	2019	2020	2021	2022 (provisoire)
CAF nette	1 196 526 €	844 142 €	715 983 €	1 006 881 €	1 115 154 €
Subventions et remboursements sur travaux	552 910 €	43 073 €	534 207 €	37 442 €	5 887 €
FCTVA	76 096 €			145 641 €	39 248 €
Restitution avances par les budgets annexes	199 384 €	150 000 €			
Emprunts mobilisés	2 000 000 €				
Autres recettes financières		1 150 €		2 000 €	
TOTAL RESSOURCES D'INVESTISSEMENT (2)	4 024 916 €	1 038 364 €	1 250 189 €	1 191 963 €	1 160 289 €

Variation du fonds de roulement : (1) - (2)	1 583 129,55 €	-2 408 530,93 €	638 633,22 €	521 852,90 €	382 692,47 €
--	-----------------------	------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

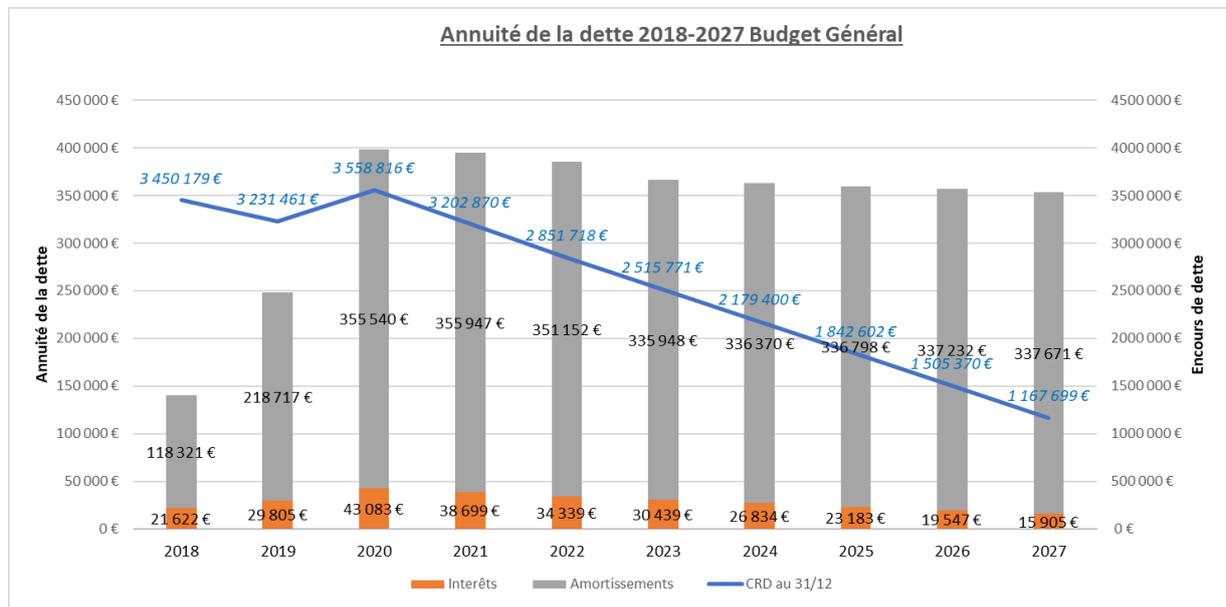
<i>Fonds de roulement début d'exercice</i>	<i>2 391 349,36 €</i>	<i>3 974 478,91 €</i>	<i>1 565 947,98 €</i>	<i>2 204 581,20 €</i>	<i>2 726 434,10 €</i>
Fonds de roulement de clôture = solde d'exécution	3 974 478,91 €	1 565 947,98 €	2 204 581,20 €	2 726 434,10 €	3 109 126,57 €

3- Structures de la dette

Pour le budget général, le capital restant dû des emprunts en fin d’année a légèrement augmenté entre fin 2018 et fin 2020, la Communauté de Communes ayant repris un emprunt en 2020, dans le cadre du transfert de la Maison Médicale de Sèvremont (683 k€ d’encours).

A compter de 2021, les emprunts étant majoritairement à profil d’amortissement constant, l’annuité de la dette a donc commencé à se réduire progressivement (avec la diminution de la charge d’intérêts). A noter qu’un emprunt souscrit en 2010 est arrivé à échéance en 2022, permettant de réduire l’annuité globale de 25 k€ entre 2021 et 2023. De réelles marges de manœuvre devraient se dégager à partir de 2029.

Le stock de dette (capital restant dû) sera divisé par deux entre fin 2020 et fin 2025.



4- Structures des ressources humaines de la collectivité

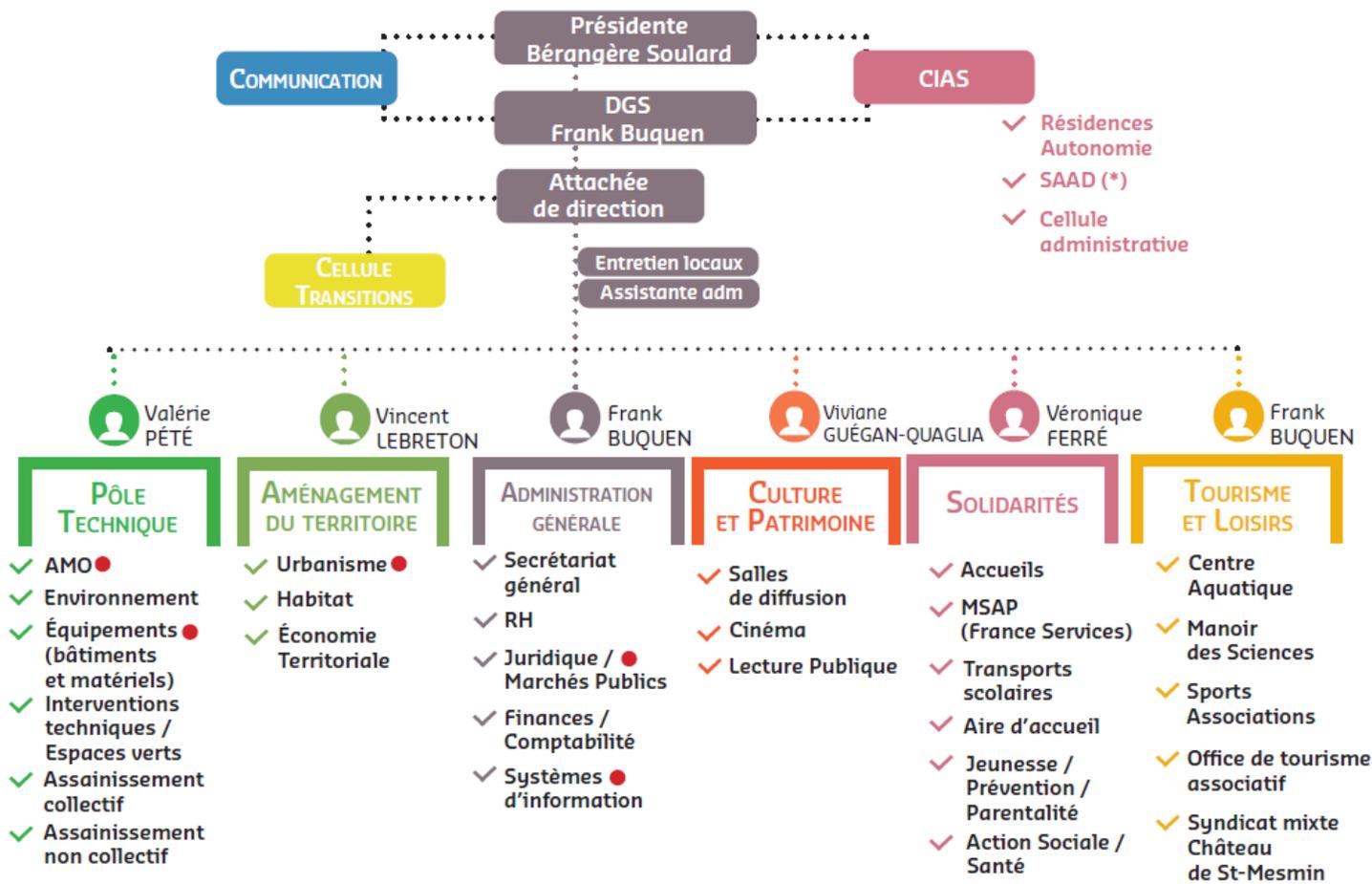
A. Structure des effectifs

Un organigramme identifié en 6 pôles (plus le centre aquatique) à la date du présent document :

STRUCTURE	POLE ET SERVICE	FONCTION	SITUATION	TEMPS DE TRAVAIL	
Maison de l'Intercommunalité	POLE ADMINISTRATION GENERALE	Directeur Général des Services	Titulaire	Complet	
	Service Transitions & Communication	Attachée de direction	Titulaire	Complet	
		Chargée de Communication	Titulaire	Complet	
		Contrat de projet en communication	Contractuel CDD	Complet	
		Assistante Administrative	Titulaire	Complet	
		Chargée de Mission - Transition Energétique	Contractuel CDD	Complet	
	Service Ressources Humaines	Chargée de Mission - Transition Ecologique & Solidaire	Contractuel CDD	Complet	
		Responsable Ressources Humaines	Titulaire	Complet	
		Gestionnaire carrière/Paie	Titulaire	Complet	
	Service Finances	Responsable Finances	Titulaire	Complet	
		Assistante financière chargée du Budget Général	Titulaire	Complet	
		Assistante financière chargée des budgets annexes et économiques	Titulaire	Complet	
	Service Juridique/Marchés Publics	Chargé Juridique/Marchés Publics	Titulaire	Complet	
	Service Systèmes d'Informations	Chargé des Systèmes d'Informations	Titulaire	Complet	
Assistant Systèmes d'Informations		Contractuel CDD	Complet		
POLE SOCIAL & SERVICE A LA POPULATION	POLE SOCIAL & SERVICE A LA POPULATION	Responsable Pôle Action Sociale & Service à la Population	Titulaire	Complet	
	Service Maison de Services au Public	Coordinatrice du service MSAP	Contractuel CDD	Complet	
		Animatrice MSAP	Titulaire	Complet	
		Animatrice MSAP	Titulaire	Complet	
		Animatrice MSAP	Stagiaire	Complet	
		Accueil Secrétariat	Titulaire	Complet	
	Service Social	Chargée de Mission		Complet	
	Service Jeunesse Parentalité Prévention	Coordonnatrice des Politiques Jeunesse Prévention Parentalité	Titulaire	Complet	
		Animateur Prévention Routière / Risques Professionnels	Mis à disposition		
		Coordonnatrice RAM	Titulaire	Complet	
		Animatrice RAM	Titulaire	Complet	
Pôle Aménagement du Territoire	Responsable Pôle Aménagement du Territoire	Titulaire	Complet		
	Assistante Administrative	Titulaire	Complet		
	Chargée de Mission / Ecologie Industrielle	Contractuel CDD	Complet		
	Service Urbanisme	Responsable du Service Urbanisme Habitat	Contractuel CDD	Complet	
		Chargée de Projet Petites Villes de Demain*	Contractuel CDD	Complet	
		Instructeur Droit des Sols	Titulaire	Complet	
Pôle Technique	Pôle Technique	Responsable Pôle Technique	Titulaire		
		Assistante Administrative Service Technique	Stagiaire	Complet	
		Coordinateur Maintenance Bâtiments Espaces verts	Titulaire	Complet	
		Maintenance Bâtiments	Titulaire	Complet	
		Maintenance Bâtiments	Contractuel CDD	Complet	
		Espaces Verts	Titulaire	Complet	
		Apprenti Espaces Verts	Apprenti	Complet	
		Actions Environnementales / SPANC	Titulaire	Complet	
		Assainissement Collectif	Titulaire	Complet	
		Matériel Communautaire / Contrôleur SPANC	Titulaire	Complet	
Agent d'entretien MIPP	Titulaire	Complet			
Pôle Accès à la Culture et Patrimoine	Pôle Accès à la Culture et Patrimoine	Responsable de l'Echiquier	Titulaire	Complet	
		Service Lecture Publique	Responsable Service des Bibliothécaires	Titulaire	Complet
			Bibliothécaire	Titulaire	Complet
			Animation	Titulaire	Complet
			Bibliothécaire Site La Meilleraie-Tillay	Titulaire	Complet
			Bibliothécaire Site Pouzauges	Stagiaire	Complet
			Bibliothécaire Site Pouzauges	Titulaire	Complet
			Bibliothécaire Site Sèvres	Titulaire	Complet
Bibliothécaire Site Sèvres	Titulaire	Non complet			

L'ECHIQUIER		Technicien	Titulaire	Complet
		Technicien	Titulaire	Complet
		Technicien	Titulaire	Complet
		Accueil Billetterie / Secrétariat	Titulaire	Complet
		Accueil Billetterie / Secrétariat	Titulaire	Non Complet
		Entretien des locaux / Ouvreuse Bar	Titulaire	Complet
		Entretien des locaux	Titulaire	Non complet
MANOIR DES SCIENCES DE REAUMUR		Gestionnaire du site du Manoir	Titulaire	Complet
		Animatrice scolaire et visite du site	Titulaire	Complet
		Agent d'entretien	Contractuel CDD	Non complet
CENTRE AQUATIQUE		Responsable du Centre Aquatique	Droit Privé CDI	Complet
		MNS - Chef de bassin	Droit Privé CDI	Complet
		MNS	Droit Privé CDI	Complet
		MNS	Droit Privé CDI	Complet
		MNS	Droit Privé CDI	Complet
		MNS	Droit Privé CDI	Complet
		MNS	Droit Privé CDD	Complet
		Apprenti MNS	Droit Privé CDD	Complet
		Accueil / Assistante administrative	Droit Privé CDI	Partiel
		Accueil Billetterie/entretien des locaux	Droit Privé CDI	Partiel
		Accueil Billetterie	Droit Privé CDI	Partiel
		Entretien des locaux	Droit Privé CDI	Partiel
		Entretien locaux	Droit Privé CDD	Partiel

ORGANIGRAMME AU 1^{ER} DECEMBRE 2022



● = Service commun avec les communes
 (*) Service d'aide et d'accompagnement à domicile

B. Evolution des dépenses de personnel

	2018	2019	2020	2021	2022
012 - Charges de personnel	1 682 614 €	1 882 278 €	1 957 798 €	1 994 612 €	2 256 551 €

Comme précisé dans les rapports d'orientations budgétaires 2021 et 2022, en 2019, l'évolution est notamment liée à la mise en œuvre de services communs avec les Communes du Territoire pour les systèmes d'information, le juridique, et les marchés publics ; ces éléments ont été pour partie déduits de l'attribution de compensation des communes sur l'année 2020. Une autre composante de l'évolution porte sur la reprise de la compétence assainissement, le temps de travail étant comptabilisé au sein du budget général, mais refacturé au budget annexe assainissement.

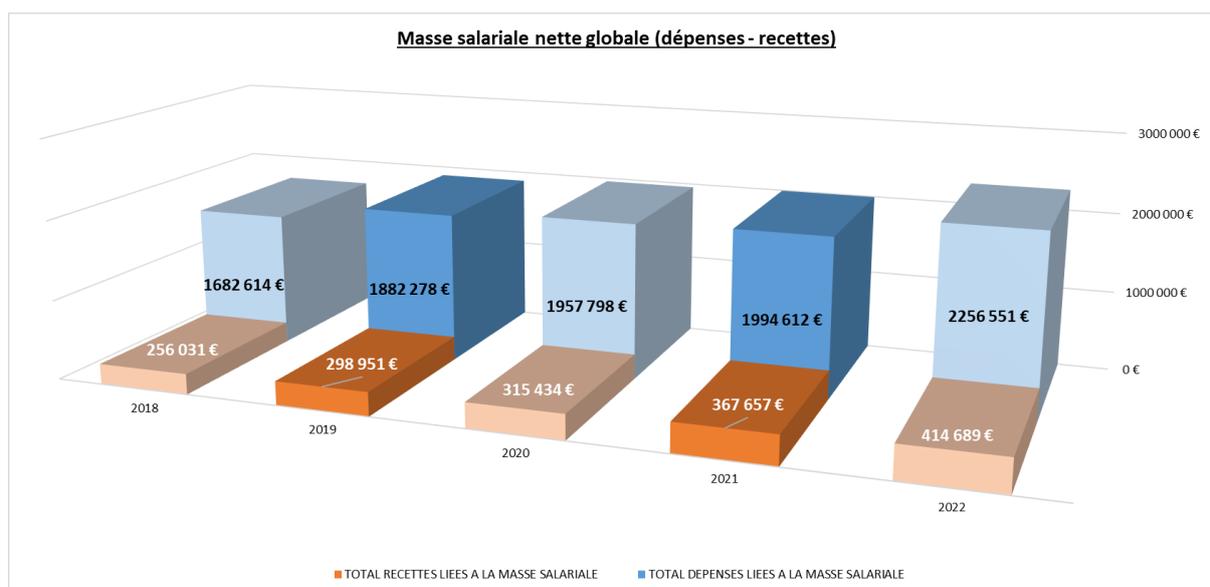
La masse salariale a progressé moins rapidement en 2020 (+ 4 %) et en 2021 (+ 2 %), notamment en raison de plusieurs périodes de vacance de poste.

En 2022, les dépenses de personnel progresseraient de 13 %, soit + 262 k€, les emplois pour partie vacants en 2021 étant désormais pourvus (+ 2,6 équivalents-temps-plein ; 105 k€). De plus, la masse salariale évolue en raison des créations de postes et remplacements (+ 1,5 ETP ; 60 k€), et de la hausse du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022 (30 k€). S'ajoute à ces évolutions, l'évolution inhérente à la carrière des agents, dit effet glissement vieillesse-technicité (GVT).

Toutefois, en tenant compte des subventions et aides sur postes (ainsi que les charges venant diminuer l'attribution de compensation des communes), la part des dépenses de personnel couverte par des recettes (ou réductions de dépenses) a progressé pour atteindre environ 18 %, soit 415 k€ en 2022 :

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de personnel	1 682 614 €	1 882 278 €	1 957 798 €	1 994 612 €	2 256 551 €
TOTAL DEPENSES LIEES A LA MASSE SALARIALE	1 682 614 €	1 882 278 €	1 957 798 €	1 994 612 €	2 256 551 €
Remboursements sur dépenses de personnel Chapitre RF 013	34 877 €	14 056 €	18 209 €	39 589 €	27 858 €
Remboursements sur supplément familial de traitement	11 967 €	14 404 €	19 471 €	19 497 €	20 000 €
Refactorations aux Budgets annexes	64 631 €	99 650 €	84 193 €	90 322 €	99 150 €
Attributions de compensation Service Lecture Publique	129 000 €	129 000 €	129 000 €	129 000 €	129 000 €
Attributions de compensation Services communs (N-1)			15 300 €	31 612 €	31 612 €
Subventions directes sur postes*	15 555 €	41 841 €	49 261 €	57 637 €	107 069 €
TOTAL RECETTES LIEES A LA MASSE SALARIALE	256 031 €	298 951 €	315 434 €	367 657 €	414 689 €
Part des dépenses de personnel compensée par des recettes	15,2%	15,9%	16,1%	18,4%	18,4%
RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	1 426 584 €	1 583 327 €	1 642 364 €	1 626 955 €	1 841 863 €
Part des dépenses de personnel restant à charge de la Communauté	84,8%	84,1%	83,9%	81,6%	81,6%

*Les subventions directes sur postes sont vraisemblablement plus élevées ; ce tableau ne tient compte que des subventions clairement identifiées comme venant financer exclusivement les charges de personnel (cas de l'EIT, du Relais Petite Enfance, de Petites Villes de Demain). D'autres subventions (PCAET, Projet alimentaire de Territoire, TEN, Conférence des Financeurs) viennent en effet également financer des charges de personnel, mais les règles de plafond de subventions au regard des dépenses réalisées, sur ces actions, ne permettent pas d'identifier précisément la part de charges de personnel financées.



C. Durée effective de travail

Les modalités du temps de travail sont basées sur :

- le respect de l'année des 1607 heures ;
- l'adaptation aux besoins d'exercice du poste : exemple les agents en lien avec le public ont des quotités horaires fixées sur les amplitudes d'ouverture des services ;
- les situations atypiques se situent dans les services culturels, du fait des programmations du cinéma et des spectacles pour l'Echiquier (horaires du soir et des weekends), le Centre aquatique (pour couvrir une ouverture de 6,5 jours moyenne) ;
- enfin, la règle en matière d'heures supplémentaires, est d'abord d'adapter les organisations horaires pour les anticiper ou les absorber, ensuite de les récupérer, sinon de les payer.

5- Les orientations proposées pour la Communauté de Communes

Pour 2023, les éléments présentés ci-après constituent des éléments prévisionnels. Les niveaux d'exécution constatés en dépenses de fonctionnement au cours des précédents exercices (dont l'année 2022) ont toujours été inférieurs aux crédits budgétaires votés : en moyenne, le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement était d'environ 93 % sur la période 2018-2022 (notamment en raison d'une moindre consommation de crédits en charges générales et en subventions). Pour les recettes, les niveaux d'exécution demeurent globalement conformes aux prévisions budgétaires, sur cette même période. Aussi, la comparaison entre le budget prévisionnel 2023 et les données réalisées au cours des précédentes années ne constitue pas un niveau de rapprochement pertinent ; seul le niveau réel d'exécution à l'issue de 2023 permettra de mesurer l'évolution financière des différentes masses budgétaires sur la période.

Pour les orientations budgétaires 2023, seront donc présentées les prévisions budgétaires attendues en fonctionnement (A et B), ainsi qu'en investissement (C). Afin de disposer de la visibilité sur la trajectoire financière réelle sur 2023 et les années suivantes, une situation prospective sera également présentée (D), tenant compte d'hypothèses d'exécution.

A. Orientations budgétaires en matière de dépenses de fonctionnement

Chapitre	Réalisé 2021	Budget 2022 (avant DM 13/12/2022)	Réalisé 2022 (provisoire)	Budget 2023
011 - Charges à caractère général	1 059 231 €	1 575 601 €	1 180 547 €	1 749 253 €
012 - Charges de personnel	1 994 612 €	2 292 700 €	2 256 551 €	2 500 000 €
014 - Atténuations de produits	4 827 537 €	4 914 337 €	4 915 782 €	4 957 739 €
<i>Reversement REOM au SCOM Est-Vendée</i>	<i>1 608 369 €</i>	<i>1 695 500 €</i>	<i>1 697 327 €</i>	<i>1 700 000 €</i>
<i>Attributions de compensation</i>	<i>2 848 644 €</i>	<i>2 852 720 €</i>	<i>2 852 719 €</i>	<i>2 862 395 €</i>
<i>FNGIR</i>	<i>291 144 €</i>	<i>291 144 €</i>	<i>291 144 €</i>	<i>291 144 €</i>
<i>FPIC</i>	<i>66 524 €</i>	<i>61 368 €</i>	<i>61 368 €</i>	<i>68 000 €</i>
<i>Autres prélèvements et reversements</i>	<i>12 856 €</i>	<i>13 605 €</i>	<i>13 224 €</i>	<i>36 200 €</i>
65 - Autres charges de gestion courante	2 819 685 €	3 724 844 €	3 111 954 €	4 355 552 €
<i>Subventions versées</i>	<i>982 731 €</i>	<i>1 223 500 €</i>	<i>860 115 €</i>	<i>1 061 000 €</i>
<i>Subventions budgets annexes et CIAS</i>	<i>1 186 166 €</i>	<i>1 761 126 €</i>	<i>1 535 000 €</i>	<i>2 563 647 €</i>
<i>Indemnités et cotisations</i>	<i>112 392 €</i>	<i>113 150 €</i>	<i>115 582 €</i>	<i>117 800 €</i>
<i>Contributions syndicales</i>	<i>491 242 €</i>	<i>499 233 €</i>	<i>499 232 €</i>	<i>518 800 €</i>
<i>Autres charges</i>	<i>47 154 €</i>	<i>127 835 €</i>	<i>102 025 €</i>	<i>94 305 €</i>
66 - Charges financières	27 489 €	33 183 €	33 181 €	29 340 €
67 - Charges exceptionnelles	23 046 €	22 500 €	16 172 €	26 000 €
68 - Dotations aux provisions	41 191 €	0 €	78 000 €	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 792 791 €	12 563 165 €	11 592 188 €	13 617 885 €

Pour le budget 2023, 13,62 millions d'euros de crédits budgétaires seraient nécessaires en dépenses réelles de fonctionnement :

En charges à caractère général : les orientations budgétaires proposées tablent sur des crédits fixés à 1 749 k€, avec la poursuite des actions menées depuis 2020. Pour rappel, le budget 2022 sur ce chapitre était de 1 576 k€ (1 180 k€ seraient attendus en 2022 en réalisations). L'augmentation d'environ + 11 % de budget à budget est principalement liée :

- Le report et la mise en œuvre de certaines actions sur T.E.N. (Territoire Engagé pour la Nature, + 127 k€)
- Aux dépenses d'énergie directement portées par le budget général (+ 70 k€)
- Aux plans de gestion des haies (+ 40 k€)
- A l'inscription d'un diagnostic de gouvernance informatique (+ 30 k€)

Exceptés ces mouvements, les crédits budgétaires alloués par Pôle sont stables ou en diminution, sur ces postes de dépenses (ajustés au regard des réalisations).

En charges de personnel : l'évolution (+ 207 k€ par rapport au budget 2022 / + 243 k€ par rapport au niveau d'exécution 2022) est la conséquence :

- Des créations de postes (+ 1,7 équivalents temps plein / + 80 k€ par rapport au réalisé 2022)
- Des remplacements d'agents titulaires absents (+ 1,5 équivalents temps plein / + 70 k€ par rapport au réalisé 2022),
- Du passage en année pleine de la hausse du point d'indice (+ 3,5 %) depuis le 1^{er} juillet 2022 (+ 32 k€)
- De l'effet des avancements liées à la carrière, ou effet GVT pour 1 % (+ 23 k€)
- Comme pour les budgets 2022 et 2023, de l'ajout d'une provision de + 2 %, soit 49 k€, pour faire face à tout imprévu (l'hypothèse d'une nouvelle hausse du point d'indice en 2023, au regard de l'inflation, ne peut être exclue)

En atténuations de produits : le chapitre serait en augmentation de + 42 k€ par rapport au réalisé 2022. L'évolution est principalement la conséquence du nouveau calcul des attributions de compensation (le rapport de CLECT de novembre 2022 étant en cours de validation par les Communes) soit + 10 k€, ainsi que de la progression des versements conventionnels de fiscalité aux EPCI voisins, sur le Vendéopôle de Pouzauges (+ 23 k€).

Les autres charges de gestion courante évoluent de + 631 k€ entre le budget 2023 et le budget 2022 (+ 1 243 k€ vis-à-vis du réalisé 2022)

L'évolution se concentre surtout sur les subventions prévisionnelles aux budgets annexes (Culture et Economie, notamment) et autres établissements publics (Centre Aquatique et C.I.A.S.). En tenant compte des résultats attendus à fin 2022, au regard des subventions versées par le budget général (point proposé au cours de la séance du Conseil de Communauté du 13 décembre 2022), la progression entre budget 2023 et réalisé 2022 serait de + 1 028 k€. La progression des coûts de l'énergie sur les bâtiments gérés par les budgets annexes et le C.I.A.S. (+ 280 k€, ainsi que + 60 k€ de coûts de réparations et maintenance), l'évolution de leurs masses salariales (+ 105 k€), et le financement des opérations d'aménagement et d'acquisitions foncières sur les zones d'activités (+ 520 k€), nécessitent en effet des besoins de subventions d'équilibre plus importants qu'en 2022.

D'autre part, l'enveloppe des subventions aux particuliers, entreprises et associations progresserait à 1 061 k€ en 2023, soit + 201 k€ par rapport au réalisé attendu sur 2022.

Les charges financières et charges exceptionnelles évolueraient peu sur 2023.

B. Orientations budgétaires en matière de recettes de fonctionnement

Chapitre	Réalisé 2021	Budget 2022 (avant DM 13/12/2022)	Réalisé 2022 (provisoire)	Budget 2023
013 - Atténuations de charges	39 589 €	27 300 €	27 858 €	25 000 €
70 - Produits des services, domaine et ve	1 781 639 €	1 864 116 €	1 853 511 €	1 872 102 €
<i>Redevances d'ordures ménagères</i>	1 603 711 €	1 698 000 €	1 697 327 €	1 700 000 €
<i>Refacturations aux budgets annexes</i>	160 554 €	139 116 €	135 226 €	138 116 €
<i>Autres produits</i>	17 374 €	27 000 €	20 958 €	33 986 €
73 - Impôts et taxes	6 788 696 €	7 262 084 €	7 407 352 €	7 634 599 €
<i>Taxes foncières et d'habitation</i>	2 248 485 €	2 598 654 €	2 598 654 €	2 753 000 €
<i>Fraction de TVA (réforme TH 2021)</i>	2 280 588 €	2 349 663 €	2 502 313 €	2 628 000 €
<i>Cotisation sur la valeur ajoutée des entrep</i>	1 417 424 €	1 676 930 €	1 676 930 €	
<i>Fraction de TVA (réforme CVAE 2023)</i>				1 612 000 €
<i>Taxe sur les surfaces commerciales</i>	177 523 €	185 592 €	185 592 €	195 000 €
<i>Imposition forfaitaire sur entreprises de re</i>	80 707 €	81 921 €	81 921 €	85 000 €
<i>Taxe GEMAPI</i>	65 220 €	143 000 €	131 938 €	131 938 €
<i>Rôles fiscaux supplémentaires</i>	230 589 €	3 527 €	3 610 €	
<i>Attribution de compensation</i>	5 270 €	6 129 €	6 129 €	5 661 €
<i>FPIC</i>	66 524 €	61 368 €	61 368 €	68 000 €
<i>Partages de fiscalité économique</i>	132 711 €	88 000 €	78 897 €	80 000 €
<i>Taxe de séjour</i>	83 655 €	67 300 €	80 000 €	76 000 €
74 - Dotations, subventions et participat	3 195 015 €	3 520 750 €	3 383 066 €	3 722 170 €
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	1 508 851 €	1 518 118 €	1 518 118 €	1 552 000 €
<i>Subventions</i>	380 818 €	697 680 €	549 082 €	768 108 €
<i>Allocations compensatrices (fiscalité)</i>	1 305 346 €	1 304 952 €	1 315 866 €	1 402 062 €
75 - Autres produits de gestion courante	322 783 €	520 669 €	372 657 €	380 025 €
<i>Loyers</i>	287 389 €	293 440 €	279 516 €	265 114 €
<i>Reversements d'excédents par les budgets annexes</i>		130 668 €		80 511 €
<i>Autres produits de gestion courante</i>	35 393 €	96 561 €	93 142 €	34 400 €
77 - Produits exceptionnels	27 895 €	28 597 €	14 050 €	19 000 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 155 618 €	13 223 516 €	13 058 494 €	13 652 896 €

Sur le budget 2023, 13,65 millions d'euros de recettes réelles de fonctionnement seraient attendues.

En atténuations de charges et en produits des services, peu d'évolutions seraient constatées.

Les recettes fiscales directes (impôts fonciers, CVAE, GEMAPI, etc.) et la fraction de TVA nationale sont détaillées ci-après (progression de + 227 k€ par rapport aux recettes attendues sur 2022). Les autres recettes liées à la fiscalité (FPIC, Taxe de séjour, partage de fiscalité économique) demeureraient stables par rapport à 2022.

La DGF progresserait fortement (+ 34 k€), grâce à la progression du coefficient d'intégration fiscale (attendu à 41 %) et son effet sur la dotation d'intercommunalité, et à un écrêtement moins marqué que précédemment de la dotation de compensation (- 0,3 %).

Les subventions sur les actions portées par les Pôles sont en augmentation (+ 71 k€ entre le budget 2022 et le budget 2023 ; + 219 k€ vis-à-vis du réalisé 2022). L'évolution est notamment due à la perception attendue d'un acompte intermédiaire sur le Projet Alimentaire de Territoire.

Les autres produits courants (loyers principalement) et recettes exceptionnelles progresseraient par rapport à 2022 (restitution d'excédent du budget annexe du parc d'activités de la Gare, du fait des cessons attendues sur 2022 et 2023).

Evaluation des produits fiscaux

Pour 2023, les bases fiscales assises sur le non-bâti et la taxe d'habitation (résidences secondaires) tiennent compte d'une hypothèse de revalorisation de 7 %, et + 8 % pour le foncier bâti. Pour la CFE, une augmentation moins importante est à escompter (+ 5 %) :

	BASES FISCALES	
	2022 (bases prévisionnelles)	2023 (simulation)
Taxe d'habitation	1 094 072 €	1 171 000 €
<i>Evolution en €</i>	35 976 €	76 928 €
<i>Evolution en %</i>	3,4%	7,0%
Taxe foncière propriétés bâties	20 475 000 €	22 113 000 €
<i>Evolution en €</i>	901 206 €	1 638 000 €
<i>Evolution en %</i>	4,6%	8,0%
Taxe foncière propriétés non bâties	1 565 000 €	1 675 000 €
<i>Evolution en €</i>	48 470 €	110 000 €
<i>Evolution en %</i>	3,2%	7,0%
Cotisation foncière des entreprises	7 725 000 €	8 111 000 €
<i>Evolution en €</i>	130 919 €	386 000 €
<i>Evolution en %</i>	1,7%	5,0%

A la rédaction de ce document, la modulation du coefficient de TASCUM (1,20 en 2022 contre 1,15 en 2022), a été actionnée pour effet sur 2023, devant permettre de dégager environ 10 k€ de recettes fiscales complémentaires

Le produit de taxe GEMAPI serait maintenu à 143 k€, au regard des dépenses attendues pour l'exercice de la compétence (132 k€ en fiscalité directe, 11 k€ en compensation fiscale).

La recette de fraction de TVA, née en 2021, connaîtrait une nouvelle évolution sur 2023 : après sa création en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, en 2021, une nouvelle part venant remplacer la CVAE (suppression en 2023) s'ajouterait au dispositif. La composante « taxe d'habitation » de la fraction de TVA évoluerait sous l'effet de la revalorisation à + 126 k€ (2 628 k€), et la composante CVAE, suite à sa suppression, serait estimée à 1 612 k€.

Les IFR progresseraient de + 4 k€, grâce à la revalorisation des bases de calcul.

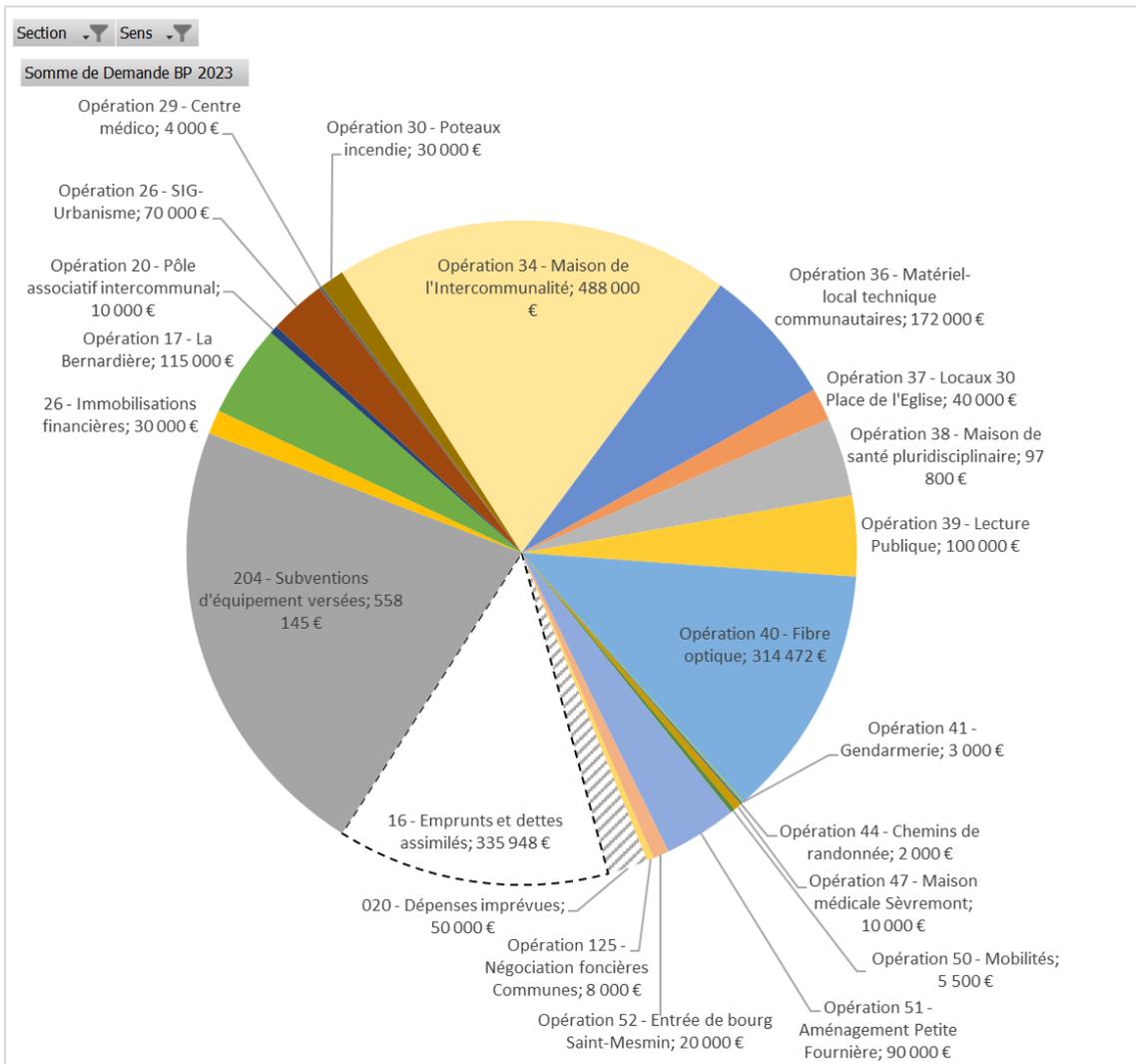
Aussi, après prise en compte de ces évolutions, et sans autre action sur les taux de taxe foncière ou CFE, les recettes fiscales attendues (et leurs allocations compensatrices) seraient les suivantes sur 2023 :

	PRODUITS FISCAUX	
	2022 (produits fiscaux prévisionnels)	2023 (produits prévisionnels à taux constants)
Taxe d'habitation	113 346 €	121 000 €
Fraction de TVA (réforme Taxe d'habitation)	2 502 313 €	2 628 000 €
Fraction de TVA (suppression CVAE)		1 612 000 €
Taxe foncière propriétés bâties	716 625 €	774 000 €
Taxe foncière propriétés non bâties	30 361 €	32 000 €
Cotisation foncière des entreprises	1 722 675 €	1 809 000 €
Taxe additionnelle foncier bâti	15 647 €	17 000 €
Taxe GEMAPI	131 938 €	131 938 €
Taxe sur les surfaces commerciales	185 592 €	195 000 €
Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises	1 676 930 €	
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	81 921 €	85 000 €
TOTAL PRODUITS FISCAUX	7 177 348 €	7 404 938 €

	2022	2023
Compensation taxe d'habitation		
Compensation taxe foncière	81 846 €	87 000 €
Compensation CFE	1 222 232 €	1 304 000 €
Compensation CVAE	874 €	
Compensation taxe GEMAPI	11 062 €	11 062 €
TOTAL ALLOCATIONS COMPENSATRICES	1 316 014 €	1 402 062 €

C. Le programme d'investissement 2023

Le budget d'investissement comprendrait 2 554 k€ de crédits nouveaux dont 336 k€ de remboursements d'emprunts, 2 168 k€ de crédits d'équipement et 50 k€ de dépenses imprévues. S'y ajouteraient 275 k€ de restes à réaliser en dépenses d'investissement (essentiellement l'étude mobilités, et des documents d'urbanisme). Pour les seuls crédits nouveaux, la répartition par opération serait la suivante :



En recettes d'investissement, en plus des 128 k€ de restes à réaliser en recettes de subventions, seraient attendus 417 k€ de recettes, composées de 86 k€ de subventions et participations, 30 k€ de produits de cession sur matériels, 133 k€ de FCTVA et une hypothèse de restitution de l'avance financière versée au CIAS en 2020 pour 168 k€ (hypothèse déjà intégrée aux budgets 2021 et 2022, mais non réalisée à ce jour).

Les 2 492 k€ du programme d'équipement 2022 seraient financés à l'aide des excédents attendus sur 2022 (3 109 k€), et par les recettes d'investissement (subventions, FCTVA, restitutions d'avances financières) pour 545 k€. Malgré une CAF nette prévisionnelle négative au budget 2023 de - 301 k€, le budget 2023 serait donc équilibré grâce à ses excédents antérieurs, tant en fonctionnement qu'en investissement.

D. Situation financière prospective 2023-2026

Comme précisé en introduction à cette partie, les évolutions budgétaires comparant le réalisé 2022 et les prévisions 2023 sont à interpréter avec précaution. En effet, comme constaté au cours des années précédentes, en raison du décalage de certains projets à l'année suivante, ou bien en raison d'hypothèses prudentes prises en compte lors de l'élaboration du budget, le taux de réalisation par rapport au budget primitif en dépenses de fonctionnement, est généralement proche de 93 % (moyenne constatée sur la période 2018-2022). Quant aux recettes réelles de fonctionnement, le taux de réalisation par rapport au BP est généralement de 100 %.

Le financement du plan pluriannuel d'investissement de la Communauté de Communes au cours des prochaines années, dépend ainsi de la situation financière prospective, en fonction d'hypothèses de réalisation.

Les éléments présentés ci-après pour la situation 2023-2026 retiennent pour hypothèses principales :

- 93 % de réalisation en dépenses de fonctionnement en 2023, les masses évoluant ensuite suivant des hypothèses d'évolution en fonction des postes de dépenses
- 99 % de réalisation en recettes de fonctionnement en 2023, ces ressources évoluant ensuite notamment en fonction des évolutions fiscales
- En investissement, la quasi-totalité du plan d'investissement 2023 serait réalisé, et ensuite 1,5 millions d'euros de dépenses d'investissement par an

Deux scénarios peuvent ainsi être anticipés :

- Un scénario dit « au fil de l'eau » :
 - o 93 % de réalisation en dépenses de fonctionnement par rapport au budget décrit précédemment
 - o 99 % de réalisation en recettes de fonctionnement (sans autre intervention sur le levier fiscal)
 - o Un taux de réalisation en dépenses et recettes d'investissement proche de 100 %
- Un scénario portant action sur la fiscalité ménages :
 - o 93 % de réalisation en dépenses de fonctionnement par rapport au budget décrit précédemment
 - o 99 % de réalisation en recettes, mais avec augmentation du taux de foncier bâti de + 0,5 point en 2023 (et action par liaison sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe foncière sur le non-bâti)
 - o Un taux de réalisation en dépenses et recettes d'investissement proche de 100 %

Pour rappel, concernant le deuxième scénario, l'hypothèse d'un report des 0,5 points de foncier bâti sur 2023 avait été évoquée lors du vote des taux d'imposition 2022 et dans le cadre des discussions portant sur le pacte financier et fiscal.

- a. Scénario 2023-2026 « au fil de l'eau », sans autre action sur la fiscalité

SCENARIO « AU FIL DE L'EAU » - SITUATION PROSPECTIVE 2023-2026 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - En millions d'euros ou k€

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 085-248500464-20221219-CC13122213-DE



en milliers d'euros

	2022	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	1 181	1 312	1 351	1 392	1 434	2023 : 75% des crédits du budget avec 3% d'évolution annuelle
Charges de personnel	2 257	2 500	2 563	2 627	2 692	2023 : données du budget avec 2,5% d'évolution annuelle
Autres charges de gestion	3 112	3 846	3 852	3 814	3 841	
indemnités et retraite	116	118	119	120	121	évolution de 1% par an
SDIS	327	341	351	362	372	évolution en fonction de l'inflation prévisionnelle 4,3% en 2023 puis 3%/an
Déficit des budgets annexes	810	1 220	1 200	1 150	1 150	Echiquier-Réamur-aire d'accueil-budgets économie
Créances en non valeur	77	24	24	24	24	provisions ordures ménagères
Organismes de regroupement	172	178	183	189	194	Vendéopôle, Saint Mesmin, Bocage Vendéen, Syner val, Sèvre Nantaise, Syndicat marais Poitevin
Autres contributions obligatoires	3,9	9	9	9	9	cotisations CDC handicapés
Département	2,4	2,5	2,5	2,5	2,5	FSL
Autres groupements	7	12	12	12	12	Sydev éclairage
communes	0	15	15	0	0	élagage
Autres établissements publics	725	960	970	979	989	2022 : centre aquatique (490 K€) et CIAS (235 K€). 2023 : centre aquatique (560K€) et CIAS (400 K€)
Subventions aux associations	860	955	955	955	955	2023 : 90% des crédits
Charges diverses de gestion courante	0,0	0	0	0	0	chambre d'agriculture pour plantations
Divers	12	12	12	12	12	CERA, ADILE, SYDEV
Attribution de compensation	2 853	2 862	2 862	2 862	2 862	corrections AMO, juridique, informatique et MARPA
Reversements de fiscalité	0	0	0	0	0	
Autres dégrèvements	0,9	1	1	1	1	dégrèvement sur GEMAPI
FPIC	61	68	71	74	78	total de la participation au FPIC
RNGIR	291	291	291	291	291	stabilité
Autres reversements	12	35	35	35	35	reversement taxe de séjour et vendéopole CC POUZA UGES (28 K€)
Reversement REOM	1 697	1 700	1 734	1 769	1 804	selon données du syndicat avec une évolution de +2%/an
Ajustement charges financières	0	0	0	0	0	
Charges exceptionnelles	16	26	26	26	26	provisions redevance OIM
Provisions	78	0	0	0	0	
Charges induites nouveaux équip.	0	0	0	0	0	non intégré

Total dépenses réelles sauf intérêts	11 559	12 641	12 786	12 891	13 065
Evolution (n/n-1) en valeurs	794	1 082	146	105	174
Evolution (n/n-1) en %	7,37%	9,36%	1,15%	0,82%	1,35%

SCENARIO « AU FIL DE L'EAU » - SITUATION PROSPECTIVE 2023-2026 DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT - En millions d'euros ou k€

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS
PRODUITS DES SERVICES	1854	1872	1906	1943	1982	
Redevance OM	1697	1700	1734	1769	1804	selon les données du SC OM à valider
Redevance à caractère culturel	3,1	10	10	10	10	stabilité-lecture publique
Remboursement budgets annexes Communes	135	138	141	144	146	versement SPA NC et collectif - frais administratif et technique
Autres prestations de services OPAH	0	3	0	0	0	locations véhicules
Remboursement divers	3,0	5	5	5	5	diagnostic énergétique
	14,9	16,0	16,0	16,0	16,0	lecture publique et petite enfance ; diagnostic énergétique
FISCALITE	7 407	7 634	7 857	8 089	8 298	
Rôles supplémentaires	4	0	0	0	0	
Cotisation foncière des entreprises	1 723	1 809	1 863	1 900	1 938	impact de la réduction de moitié des bases des établissements industriels à partir de 2021
Cotisation sur la valeur ajoutée	1 677	0	0	0	0	2023 : suppression avec une nouvelle fraction de TVA en compensation
TA SCOM	186	195	205	215	215	évolution du coefficient de 2022 à 2025 avec un niveau final à 1,30
IFER	82	85	88	91	93	Actualisation de 4,3% en 2023 puis 3% / an
Attribution de compensation FPIC	6,1	5,7	5,7	5,7	5,7	TALLUD
Fraction TVA	2 502	4 240	4 367	4 498	4 633	Neutralise le prélèvement
TH résidences secondaires	113	121	124	127	131	Effet réforme de la TH avec un pouvoir de taux en 2023
Foncier bâti	717	774	813	837	862	2023 : pression fiscale stable
Foncier non bâti	30	32	34	34	35	2023 : pression fiscale stable
RNB additionnel	16	17	17	18	18	
GEMAPI	131,9	131,9	131,9	131,9	131,9	2023 niveau comparable à 2022 puis stabilité
Autres reversement de fiscalité	79	80	62	80	81	Vendéopôle des Herbiers & Montagne
Taxe de séjour	80	76	76	76	76	2023 : 95% du niveau de 2022
DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 383	3 582	3 667	3 582	3 591	
Dotation de compensation	1 145	1 141	1 119	1 096	1 074	baisse de -0,3% en 2023 puis -2%/an
Dotation d'intérêt communalité	373	411	452	452	452	Effet réforme 2019-2024 : croissance de 10%/an
Compensation Taxes foncières (anciennes)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	stabilité
Compensation valeur locative étab ind FB	82	87	89	91	93	mise en place en 2021 pour compenser la réduction de moitié de la valeur locative des étab industriels.
Compensation base mini CFE	38	40	42	44	47	mise en place en 2019 pour les entreprises avec un CA < 5000 €
Compensation valeur locative étab ind CFE	1 182	1 264	1 302	1 328	1 355	impact de la LF 2021 sur la valeur locative des étab industriels.
Autres allocations CFE	3	0	0	0	0	
Autres	253	197	197	197	197	PAT (63 K€), Petites Villes de Demain (31 K€), OPAH (117 K€), MSAP (30 K€), actions de prévention (5 K€)
Subvention Région	3,1	128	128	76	76	solde TEN (104 k€), Liger Bocage haies (57 K€), Transport (10 K€) Projet EauOr (5 K€) et prévention (4 K€)
Subvention département	3,4	10	10	10	10	actions Vivre et vieillir ensemble en Pays de Pouzauges (5 K€) et plantations de haies (3 K€)
Autres organismes	286	269	309	269	269	DREAL et Agence de l'Eau solde TEN (40 K€), Agence de l'Eau PSE (132 K€), CAF (59 K€), PTREH (45 K€) et BT (20 K€)
communes	0	15	0	0	0	TEN
FCVA	3	7,5	7,5	7,5	7,5	provisions
Compensation sur GEMAPI	11	11	11	11	11	stabilité
Revenus des immeubles	280	265	265	265	265	Loyers pôle associatif, centre médico-social, et maisons de santé (loyers en baisse suite renégociation à mi-2022)
Produits de gestion courante	93	34	34	34	34	(Remboursement SC OM...)
Excédents budgets annexes	0	81	0	0	0	selon données CC
Recettes charges de personnel assurance	28	25	25	25	25	provisions
Produits exceptionnels	14	19	0	0	0	selon données CC
Cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	non intégré
Reprise sur provisions	0	0	0	0	0	non intégré
Excédents budgets annexes	0	0	0	0	0	non intégré
Recettes équipements-services nouveaux	0	0	0	0	0	à valider
Total recettes réelles	13 059	13 512	13 754	13 939	14 196	
Evolution (n/n-1) en valeurs	903	454	242	185	257	
Evolution (n/n-1) en %	7,4%	3,5%	1,8%	1,3%	1,8%	

SCENARIO « AU FIL DE L'EAU »

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



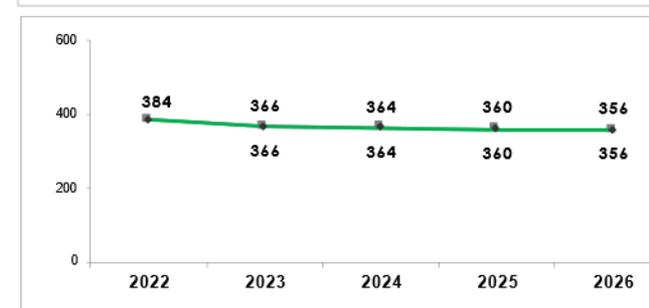
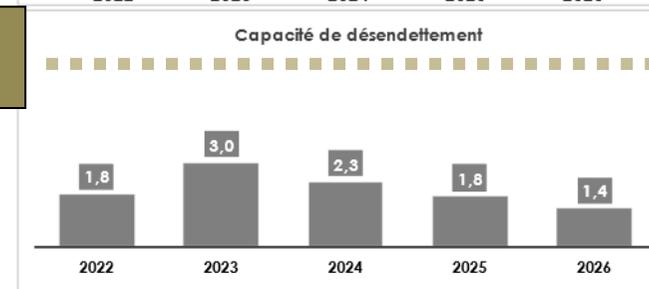
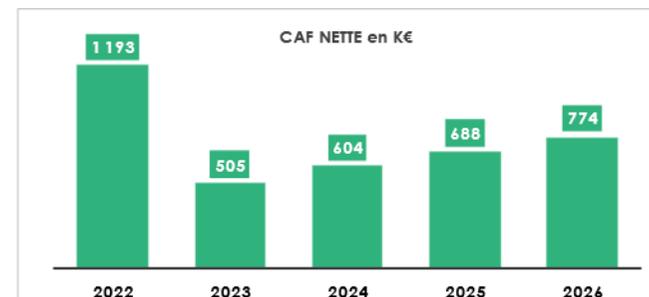
ID : 085-248500464-20221219-CC13122213-DE

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023-2026

RATIOS FINANCIERS

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement	778	2 412	1 500	1 500	1 500
Capital ajustement	0	0	0	0	0
CAPACITE D'EQUIPEMENT HORS PROGRAMME	0	0	1 500	1 500	1 500
RESTES A REALISER		275			
Programme global	5	2			
La Bernadère	6	115			
Pôle associatif	0	10			
SIG urbanisme	14	70			
Centre médical	0	4			
Poteaux incendie	15	30			
Réserve foncière	0	0			
Maison de l'intercommunalité	30	488			
Maison de santé pluridisciplinaire	16	98			
Equipements communautaires	56	172			
Local 30 place de l'Eglise	15	40			
Lecture publique	31	100			
Fibre optique	314	314			
Gendarmerie	0	3			
Maison médicale Sèvermont	0,3	10			
Subventions d'équipement	26	458			
Fonds de concours	0	100			
Entrée de bourg St Mesmin	0	20			
Mobilité	0	6			
Aménagement petite fourmière	249	90			
Etude éolien	0	0			
Avances ZAE					
Comptes de tiers	2	8			
Recettes d'investissement	45	563	435	435	435
Subventions projets divers - 20% à partir de 2024	4	78	250	250	250
RESTES A REALISER		128			
FC TVA estimé 75%	39	188	185	185	185
Autre éta blissement public	0	169			
Divers	1,5	0	0	0	0
Emprunts bloqués	0	0	0	0	0
Reste à financer	732	1 849	1 065	1 065	1 065
Capacité d'autofinancement	1 115	505	604	688	774
Besoin d'équilibre	-383	1 344	461	378	291
Emprunt réalisé	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT BUDGET PRINCIPAL	3 109	1 765	1 304	926	635

Seuil d'alerte :
8 années



Les indicateurs financiers sont limités sur la période

La capacité d'autofinancement nette diminue très sensiblement en 2023, à 505 k€ avec une dynamique des charges de fonctionnement deux fois plus rapide que celle des ressources. L'évolution plus contenue des dépenses de gestion à partir de 2024 permet à l'épargne nette de progresser faiblement sur le reste de la période, à un rythme de 80 à 100 k€ par an, mais le niveau en 2026, correspondant au niveau de 2020, reste limité pour un groupement de cette taille.

La capacité de désendettement, qui ne dépasserait pas les 3 années sur la période, représente un niveau faible en 2026 avec 1,4 années pour rembourser le capital de la dette car le scénario testé évite un recours à l'emprunt.

Le fonds de roulement très significatif de 2022 est utilisé sur la période et baisse jusqu'en 2026 pour représenter un niveau moyen.

Les aléas majeurs sont sur les charges avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2023 et sur le reste de la période dans un environnement des finances publiques très incertain.

b. Scénario 2023-2026 avec action sur les taux de fiscalité ménages (dont + 0,5 points sur le foncier bâti)

Cette hypothèse apporte pour seules modifications, par rapport au scénario au fil de l'eau, les évolutions sur les taux ménages en recettes de fonctionnement, par le mécanisme de la liaison entre les taux soit : + 0,5 points sur le foncier bâti (taux évoluant à 4 %), + 1,48 points sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux évoluant à 11,84 %), + 0,27 points sur le foncier non bâti (taux évoluant à 2,21 %). L'ensemble de ces leviers permettrait ainsi de générer + 133 k€ de recettes fiscales complémentaires sur 2023 (puis l'évolution inhérente aux bases fiscales à partir de 2024).

Les autres hypothèses en matière de dépenses de fonctionnement, dépenses d'investissement et ressources directes d'investissement, demeurent inchangées par rapport au premier scénario.

SCENARIO AVEC ACTION SUR LA FISCALITE MENAGES

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

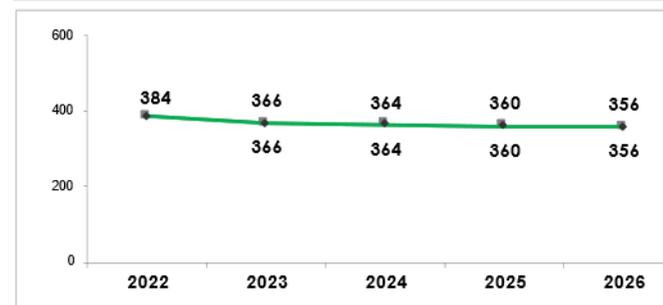
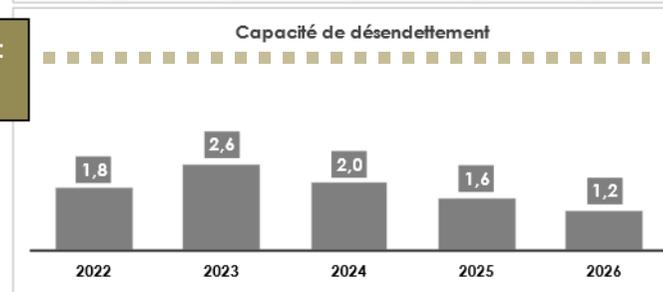
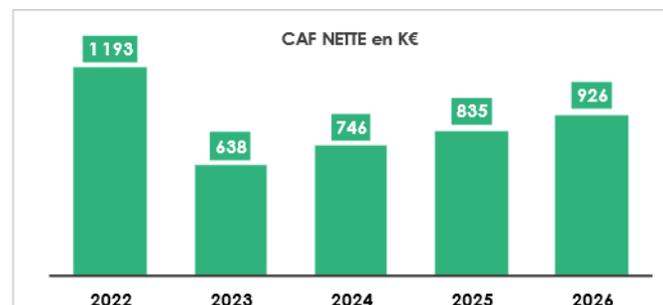
ID : 085-248500464-20221219-CC13122213-DE

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023-2026

RATIOS FINANCIERS

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement	778	2 412	1 500	1 500	1 500
Capital ajustement	0	0	0	0	0
CAPACITE D'EQUIPEMENT HORS PROGRAMME	0	0	1 500	1 500	1 500
RESTES A REALISER		275			
Programme global	5	2			
La Bema dière	6	115			
Pôle associatif	0	10			
SIG urbanisme	14	70			
Centre médical	0	4			
Poteaux incendie	15	30			
Réserve foncière	0	0			
Maison de l'intercommunalité	30	488			
Maison de santé pluridisciplinaire	16	98			
Equipements communautaires	56	172			
Locaux 30 place de l'Eglise	15	40			
Lecture publique	31	100			
Fibre optique	314	314			
Gendarmerie	0	3			
Maison médicale Sévermont	0,3	10			
Subventions d'équipement	26	458			
Fonds de concours	0	100			
Entrée de Bourg & Mesmin	0	20			
Mobilité	0	6			
Aménagement petite fourmière	249	90			
Etude éolien	0	0			
Ava ncesZAE					
Comptes de tiers	2	8			
Recettes d'investissement	45	563	435	435	435
Subventions projets divers - 20% à partir de 2024	4	78	250	250	250
RESTES A REALISER		128			
FCTVA estimé 75%	39	188	185	185	185
Autre éta blissement public	0	169			
Divers	1,5	0	0	0	0
Emprunts bloqués	0	0	0	0	0
Reste à financer	732	1 849	1 065	1 065	1 065
Capacité d'Autofinancement	1 115	638	746	835	926
Besoin d'équilibre	-383	1 211	319	231	139
Emprunt réalisé	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT BUDGET PRINCIPAL	3 109	1 898	1 578	1 348	1 209

Seuil d'alerte :
8 années



Les indicateurs financiers sont limités sur la période

La capacité d'autofinancement nette diminue très sensiblement en 2023, à 638 k€ avec une dynamique des charges de fonctionnement deux fois plus rapide que celle des ressources. L'évolution plus contenue des dépenses de gestion à partir de 2024 permet à l'épargne nette de progresser sur le reste de la période et d'atteindre un niveau de 926 K€, supérieur de 152 K€ au scénario au fil de l'eau.

La capacité de désendettement, qui ne dépasserait pas les 3 années sur la période, représente un niveau faible en 2026 avec 1,2 années pour rembourser le capital de la dette car le scénario testé évite un recours à l'emprunt.

Le fonds de roulement très significatif de 2022 est utilisé sur la période et baisse faiblement après 2024 pour représenter un niveau de 1,2 M€ en 2026.

Les aléas majeurs sont sur les charges avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2023 et sur le reste de la période dans un environnement des finances publiques très incertain.